

ARCHIDIOCESE DE KINSHASA

Le Cardinal

N.Réf.: ARKIN/LMP/6870/17

DECRET PORTANT AUTORISATION D'ETABLISSEMENT DE LA FRATERNITE DES ASSOCIATIONS DE SAINT THOMAS D'AQUIN (FASTA) ET ERECTION D'UNE COMMUNAUTE DANS L'ARCHIDIOCESE DE KINSHASA

Nous, Laurent MONSENGWO PASINYA, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine et Archevêque de Kinshasa;

Aux lecteurs du présent décret, salut et bénédiction dans le Seigneur.

Vu la reconnaissance officielle de FASTA par le décret n°877/02/S-61/B-73 du 29 mai 2002 émanant du Conseil Pontifical pour les Laïcs ;

Considérant la demande introduite par le Fr Anibal Fosbery, op, Fondateur et Président de FASTA, en date du 28 novembre 2015 ;

Tenant compte de la demande présentée par Monsieur Licenciado Carlos G. Rossini, Vice-président Exécutif FASTA, le 30 mai 2017, relative à l'ouverture d'une communauté; Etant témoin de la vitalité apostolique de FASTA et de son engagement dans l'animation pastorale, spirituelle avec dévouement et fidélité à l'Église et à la Patrie, pour l'Évangélisation de la famille, de la jeunesse et de la culture;

En vertu de notre pouvoir ordinaire (can 381) et par la teneur des présentes (Can 611, §1 et 2, et 612);

DECRETONS:

Article 1 : nous accordons l'établissement de FASTA et l'érection d'une communauté sur la 3^{ème} Rue, n° 5 bis / Quartier Kimbangu dans la commune de Kalamu ; dans notre Archidiocèse.

Article 2 : Pour ses activités spirituelles, nous permettons l'établissement d'un oratoire dans la communauté, avec la permission d'y garder le Saint Sacrement et d'y célébrer l'Eucharistie pour les membres de FASTA.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, en notre Curie épiscopale, le huitième jour du mois de juin de l'année deux mille dix-sept.

Dans la Foi en la Vérité

Card. MONSENGWO PASINYA

Archevêque de Kinshasa

E-mail: cardikin@gmail.com